

formément aux règles posées par l'arrêté du 15 juin 1859, portant règlement sur la comptabilité des caisses indigènes.

Le Solde en caisse à la dernière vérification était de.....	4,430 f. 23 c.
Les recettes effectuées depuis cette date jusqu'au 4 <sup>er</sup> juillet 1863, sont de.....	48,211 38
TOTAL.....	49,641 63
Les dépenses payées pendant la même période, sont de...	47,063 44
SOLDE au 4 <sup>er</sup> juillet 1863.....	2,578 49

La vérification des pièces de recette n'a donné lieu à aucune observation. Les pièces de dépense portent toutes l'attache de la Reine et le visa de M. le Commissaire Impérial.

Le gérant de cette caisse ne tient pas de registre à souche pour les recettes et son journal n'est ni coté ni paraphé. Pareille observation a été faite à la dernière vérification.

#### OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

En résumé, la commission constate, comparativement à la dernière vérification, une amélioration considérable dans la tenue de la comptabilité des caisses.

Le pointage minutieux de toutes les pièces de recette avec le registre à souche et le livre-journal, et le rapprochement des pièces de dépense avec ce dernier livre, ont été des plus satisfaisants.

Les pièces de dépense sont établies avec soin et régulièrement émarquées par les parties prenantes.

Le livre-journal tenu pour la Caisse générale présente une lacune dans sa rédaction, en ce qu'il ne comprend pas le nombre de colonnes nécessaires pour la complète clarté des opérations passées en écriture par le gérant.

Ainsi l'ex-caisse de la Fare-Apoo-raa donne encore lieu aujourd'hui à des recettes qui ne peuvent être classées à aucune des branches de revenus qui alimentent la Caisse générale, et que, par suite, le gérant est forcé de les faire figurer au total général de cette caisse seulement.

Cette manière de procéder empêche toute concordance entre les totaux partiels des six sections de la caisse et le total général de ces opérations.

Pour obvier à cet inconvénient qui ne manque pas d'importance au point de vue de la vérification, qui doit toujours être facile, la commission propose un nouveau modèle de livre-journal qui devrait comprendre les opérations faites depuis le 4<sup>er</sup> juillet dernier.

En terminant, la commission constate qu'il a été tenu compte des observations qui ont été faites lors de sa dernière vérification; ainsi l'impôt personnel et l'impôt de la Reine sont maintenant perçus sur